

FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

FICHE DE SYNTHÈSE pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Haut-Rhin

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Haut-Rhin

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4201806 Appellation du site : Collines sous-vosgiennes

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre oui non

- si oui ancienne superficie (ha) : 1146 (dont environ 400 ha sont des milieux d'intérêt communautaire)

nouvelle superficie (ha) : 471,84

- modification du formulaire oui non

autre proposition de SIC

- nouveau site Superficie (ha) :

- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :

Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site Superficie (ha) :

- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :

Superficie nouvelle totale (ha) :

1. HISTORIQUE

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier ...).

1.1 Chronologie :

1994/95 : Inventaire [application du décret du 5 mai 1995]

Site de 1122 ha, dans le Haut-Rhin, recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après une information auprès de la conférence Natura 2000. Classé deux étoiles par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

1996 : Engagement des consultations au niveau départemental [*en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations*] sur la totalité de la surface du site de l'inventaire scientifique, soit 1122 ha. Les inventaires portent sur la quasi-totalité de la surface concernée par l'arrêté de protection de la flore du 12 décembre 1965, d'une surface de 1146 ha. La transmission au Ministère fait état du fait que seuls 400 ha du projet de site correspondent à des habitats d'intérêt communautaire.

Les consultations sont menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ, et ce dans toute la région de l'Alsace. Des réunions locales d'information sont organisées.

NB : A partir de 1996, les préfets de département mettent en place les comités départementaux Natura 2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations...

1996 : gel de la procédure Natura 2000

1997/1998 : Relance de la procédure selon une démarche en deux temps [*en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997*]

1997 : Transmission au ministère des surfaces protégées du site, soit 205 ha.

1998 : Consultation sur 750 ha supplémentaires à ceux de 1997. Le dossier soumis à consultation porte sur une surface totale de 955 ha, précisant qu'il s'agit d'un périmètre de travail.

Transmission au MATE d'un périmètre dit « de travail » de 1100 ha. Il est précisé que seuls environ 400 ha correspondent à des milieux d'intérêt communautaire.

Après validation par le MNHN, le MATE transmet un périmètre de 1146 ha à la Commission Européenne.

1998 : Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) est désigné comme opérateur du site.

Octobre 1998/mai 2000 : La concertation locale est engagée par le CSA sur les terrains communaux de la partie méridionale du site au travers notamment des réunions du comité de pilotage (partie méridionale). Les acteurs rejettent la démarche Natura 2000 compte tenu du fait que le périmètre inclut d'importantes surfaces en AOC.

Juillet 2000 : Demande du Préfet du Haut-Rhin au MATE de rectification du périmètre auprès de la Commission Européenne, le périmètre sur lequel des accords étant intervenus étant de 322 ha (partie méridionale).

Novembre 2000 – mai 2001 : Poursuite de la démarche de concertation, auprès des propriétaires privés, par le bureau d'études Cogit Habilis.

10 avril et 3 mai 2001 : Réunions publiques d'information des propriétaires privés.

Décembre 2001 : Lancement de la consultation [*en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001*] sur 478,10 ha, soit les parties méridionale (438,1 ha) et septentrionale (40 ha) du site. Environ 9 % sont des terrains privés et quasiment 30 % sont en AOC.

Sont saisis les communes (207 pour le département), les présidents d'EPCI (134 pour le département), les autorités militaires ainsi que les principaux acteurs socio-économiques (124 dans le Haut-Rhin) : grands élus, associations et organismes divers. La consultation se fait sur la base d'un dossier comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000^{ème}. Le site des collines sous-vosgiennes est le seul site à bénéficier de cartes au 1/25 000^{ème} (partie sud du site).

NB : les consultations ont été précédées en 2000 de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet.

Avril - juillet 2002 : Suites aux nombreuses contestations portant sur des parcelles comprises dans le site (exclusion réclamée) ou à l'extérieur du site (inclusion réclamée), M. le Préfet fait procéder, en accord avec les ministères chargés respectivement de l'environnement et de l'agriculture, à une expertise botanique dans la partie méridionale du site, sur 36,6 ha de terrains privés et classés en AOC. L'expertise est complétée par une inspection générale qui consiste notamment à conduire une médiation avec les acteurs locaux et faire des propositions de nature à favoriser l'acceptation de la démarche.

21 juin 2002 : 7^{ème} réunion du comité de pilotage portant sur la présentation de l'expertise du site par des experts botanistes, la désignation d'un nouvel opérateur (le PNR des Ballons des Vosges) et l'élargissement du comité de pilotage à de nouveaux élus, l'Institut National des Appellations d'Origine, de nouveaux représentants des gestionnaires, usagers ou propriétaires ainsi que l'association Rouffach Incitation Nature.

16 juillet 2002 : 8^{ème} réunion du comité de pilotage. La séance porte sur les résultats de l'expertise.

29 janvier 2003 : 9^{ème} réunion du comité de pilotage qui valide les orientations suivantes :

- suivre les propositions des inspecteurs, à savoir :

- > ajuster le périmètre à la marge en tenant compte des critères de l'expertise botanique
- > transmettre le périmètre avec l'assurance de ne plus y procéder à des plantations de vigne
- > préciser les éléments d'un programme d'actions foncières
- constituer un groupe technique ayant pour mandat :
 - > l'examen des cas des parcelles ayant fait l'objet de retournements
 - > une première proposition d'orientations de gestion sur le site et sa périphérie
 - > la prise en compte des réclamations en cours

Le périmètre alors validé n'exclut aucune parcelle d'habitat communautaire d'intérêt prioritaire.

Février - mai 2003 : Constitution d'un groupe technique, le « G5 », présidé par le DIREN et la Sous-préfète de Guebwiller. Ce groupe technique dont la constitution émane de la réunion du comité de pilotage du 29 janvier 2003 est composé des membres suivants : la Sous-préfète de Guebwiller, le DIREN, le DDAF, l'opérateur à savoir le PNRBV, un représentant des viticulteurs à savoir le Président de l'Association des Viticulteurs d'Alsace, un représentant des associations de protection de la nature à savoir le Président d'Alsace Nature section Haut-Rhin. En fonction des dossiers examinés, le Président de Rouffach Incitation Nature est associé à la réflexion.

Le groupe de travail tient 3 réunions sur site avec les propriétaires concernés. Il examine 56 parcelles susceptibles d'être retirées ou ajoutées au périmètre. Les multiples réunions de ce groupe technique permettent par la suite d'aboutir à la proposition d'un complément de surface de 9,13 ha sur lequel porterait la consultation complémentaire. Le périmètre est ainsi ajusté conformément aux termes de l'expertise botanique précitée.

28 mai 2003 : 10^{ème} réunion du comité de pilotage. Un avis favorable est donné :

- au périmètre proposé de 430,03 ha (partie méridionale examinée par les experts botanistes, les inspecteurs et le groupe technique)
- aux grandes orientations du document d'objectifs
- au principe de la consultation complémentaire portant sur un total de 9,13 ha sous réserve d'avoir des assurances sur les mesures d'accompagnement (programme foncier).

18 août 2003 : Lancement de la consultation complémentaire portant sur 9,13 ha. Sont consultés 13 communes, 29 EPCI, 10 associations et autres organismes et 5 Grands Elus.

28 octobre 2003 : Clôture de la consultation complémentaire.

13 janvier 2004 – 6 février 2004 : Nouvelles réunions du groupe technique « G5 » afin d'examiner le cas de parcelles privées en AOC Grand cru et en limite de périmètre dans le secteur Nord du site (communes de Kientzheim et Sigolsheim). Validation du périmètre dans le secteur Nord du site.

6 février 2004 : Réunion entre les services de l'Etat et l'opérateur, présidée par la Sous-préfète de Guebwiller. Présentation de l'analyse des résultats des consultations complémentaires par le DIREN et validation du périmètre sur la totalité du site : la surface est portée à 472 ha, dont 40 ha dans la partie septentrionale.

Avril 2004 : Transmission du périmètre au MEDD par le Préfet du Haut-Rhin.

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

La richesse patrimoniale des collines sous-vosgiennes a justifié des mesures de protection plus tôt que dans d'autres sites, bien que le site des collines sous-vosgiennes ne bénéficie que de peu d'initiatives de protection. Il s'agit :

- de l'arrêté préfectoral de protection de la flore d'Alsace sur le Bollenberg, le Strangenberg, le Lutzelberg, le Zinnkoeffle et le Bickenberg, couvrant une surface de 1146 ha.
- de l'arrêté de protection de biotope de Wintzenheim sur le territoire de la commune du même nom, et couvrant une surface de 0,36 ha.
- de quelques hectares de forêt communale, à Sigolsheim, classés par l'Office National des forêts en série d'intérêt écologique dans le plan d'aménagement forestier.

En outre, dès 1970, la Fédération des associations de protection de la nature, relayée plus tard par le Conservatoire des Sites Alsaciens, prend en charge la gestion des landes communales pour le compte des communes. Aujourd'hui, l'association Orchidée qui regroupe les communes d'Orschwihir, Osenbach, Soulmatt et Westhalten, les représentants des organismes socio-professionnels spécialisés et les représentants des associations locales travaille à l'organisation de la gestion du site. Elle travaille en relation avec des

partenaires techniques, comme le CSA, au maintien dans un état de conservation favorable des habitats présents.

Enfin, la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, adoptée à l'automne 1997 par toutes les communes concernées (sauf Rouffach, commune située en dehors du périmètre du Parc), classe ces secteurs de collines en espaces naturels sensibles à préserver.

2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation

Les collines sous-vosgiennes constituent un liseré calcaire entre le montagne siliceuse et le plaine alluvionnaire. Ce liseré porte des vignes et des vergers, mais aussi des habitats naturels tout à fait singuliers pour l'Alsace et de faible étendue en Europe : des pelouses calcaires karstiques ou continentales primaires, des landes et des prairies sèches à Brome et orchidées, et, en marge, une hêtraie calcicole à orchidées. De tous les milieux alsaciens, les collines sou-vosgiennes présentent la flore la plus riche en orchidées (16 espèces) et l'une des plus diversifiées avec des espèces comme la Pulsatille, la Tulipe sauvage, l'Aster amelle ou la Phalangère. Elles abritent une faune des rochers chauds et secs comportant des éléments nettement méridionaux comme le Lézard vert et la Mante religieuse, qui atteignent ici la limite septentrionale de leur aire de répartition.

Les collines sous-vosgiennes abritent 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 3 sont prioritaires et 5 espèces animales d'intérêt communautaire ainsi que 34 espèces protégées par la législation française. On ne trouve en revanche pas d'espèce végétale d'intérêt communautaire.

Les habitats naturels d'intérêt communautaires sont :

- les pelouses sèches à Brome et à orchidées
- les pelouses karstiques à Alysson et Orpin
- les prairies maigres à Fromental
- les hêtraies calcicoles à orchidées
- les chênaies-charmaies à Gaillet
- les hêtraies à Aspérule
- les hêtraies du *Luzulo-fagetum*

Un sol mince sur une roche calcaire affleurante, une exposition Est et Sud-Est au dessus des brouillards fréquents de la plaine et à l'abri des vents d'Ouest créent les conditions nécessaires à l'existence de pelouses peuplées d'une flore steppique d'origine orientale ou subméditerranéenne. Installées sur des croupes rocheuses, la majorité de ces pelouses n'ont jamais été boisées. Elles forment des clairières millénaires au-dessus d'une forêt de chênes ou de hêtres, anciennement défrichée au bénéfice de la vigne ou de prairies maigres ornées d'arbres fruitiers.

Ces habitats de pelouses sont bordés par des fourrés sclérophylles. Il peut s'agir de fruticées broussailleuses à strate arbustive composée de Buis, d'Amelanchier, d'Epine vinette, de Baguenaudier, de Viorne lantane, ... ou de formations à Genévrier commun, formant des noyaux de colonisation au sein des pelouses maigres mésophiles ou xérophiles.

Les peuplements forestiers de type hêtraies-chênaies calcicoles à neutroclines collinéennes, très présents sur le piedmont se développent sur des complexes de sols variés, en général moyennement épais. Les chênaies sèches calcicoles à Gaillet des bois, médioeuropéennes sont très fragmentées sur le site.

Les 5 espèces animales d'intérêt communautaire sont :

- l'Ecaille chinée (papillon)
 - le Lucane cerf-volant (coléoptère)
 - Le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, qui sont 3 espèces de chauve-souris
- La population d'Ecaille chinée ne semble pas en régression. Les stations sont nombreuses et les biotopes de vie de l'espèce en bon état de conservation.

En revanche, la présence du Lucane cerf-volant est plus aléatoire du fait d'une sylviculture non adaptée à l'espèce (absence de vieux chênes, dégagement trop rapide des gros chênes morts).

Les chiroptères présents sur le site apprécient les milieux boisés ouverts et les friches buissonnantes à proximité de grands bâtiments ou de grottes. Leurs populations sur le site des collines sous-vosgiennes ne sont pas connues et n'ont pas donné lieu à des comptages spécifiques récents. Leur présence sur le site est avant tout liée à leur activité alimentaire.

Le périmètre comprend aujourd'hui :

- l'ensemble des habitats communautaires prioritaires du périmètre initial des 1 146 hectares, à savoir les pelouses sèches semi-naturelles. Celles-ci ont été identifiées lors des expertises menées par le Conservatoire des Sites Alsaciens et par les experts botaniques du Museum National d'Histoire Naturelle.

- des habitats d'intérêt communautaire tels que des prairies maigres de fauche, vergers ou des hêtraies calcicoles.

- d'autres habitats tels que des robinaias participant à la fonctionnalité de la mosaïque de communautés végétales en périphérie des grandes entités du site (noyaux de diversité) en renforçant les connexions biologiques entre les secteurs malgré parfois leur taille réduite (habitats interstitiels). En particulier, il comprend les parcelles du site de l'ancienne carrière « Sturm » situées sur les bans communaux de Westhalten et de Rouffach. Ces parcelles accueillent une diversité d'habitats naturels et sauvages ou anthropisés liés à leurs histoires naturelle et humaine. Elles sont caractérisées par des successions végétales faisant suite à des processus de déforestation ou d'exploitation de matériaux. Cette diversité structurale et spatiale sert de support à de nombreuses communautés animales transuges pour certaines, des habitats d'intérêt communautaire présents à la périphérie de la carrière. Il s'agit notamment d'avifaune, de reptiles et d'insectes.

3. VULNERABILITE

nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation

La viticulture représente la principale pression anthropique sur le milieu. En effet, sur les 472 ha, environ 130 ha se situent dans le périmètre AOC. Des défrichements réguliers pour la plantation de vignes provoquent la diminution progressive des zones naturelles dans toute la région viticole du piémont vosgien.

Les menaces constatées sont également d'ordre sylvicole, notamment au travers de la progression du Robinier sur les pré-bois de Chêne pubescent, une certaine pression humaine de nature agricole (le pâturage extensif), culturelle par la cueillette intempestive d'espèces rares (comme des orchidées) ou sportive par la pratique de sports de plein air (VTT, quad, ...)

Les choix sylvicoles sont réversibles, par l'exploitation des peuplements allochtones (Pin noir, Robinier). Ces 2 essences sont normalement récoltées vers l'âge de 60 ans ; l'espèce la plus problématique étant le Robinier qui modifie la nature de l'humus (enrichissement de l'humus par nitrification) et drageonne abondamment lorsqu'il est exploité.

La sensibilité du site concerne également les milieux ouverts (végétation pionnière des dalles rocheuses, pelouses mésophiles et mésoxérophiles) qui en l'absence d'entretien (pâturage ou fauche) ou de rajeunissement des structures pionnières, risquent à plus ou moins long terme, de disparaître par embroussaillage (colonisation par nucléation à partir de Genévrier et de divers épineux) puis boisement naturel (chênaie pubescente puis hêtraie-chênaie ou hêtraie selon l'altitude).

4. INFORMATION - CONCERTATION

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales ...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

Se référer au paragraphe 1.

La mise en place du réseau Natura 2000 sur le site des collines sous-vosgiennes a suscité de fortes réactions de la part de la population locale. En effet, la présence de terres privées en zone AOC dans le périmètre a été, dans un premier temps, très mal vécue par les propriétaires. Les nombreuses réunions de concertation, les comités de pilotage, l'expertise botanique, l'examen de la situation par les inspecteurs, la constitution d'un groupe technique représentatif des différents acteurs et les efforts déployés par les opérateurs et administrations sont autant de démarches qui ont permis d'aboutir à la situation actuelle d'appropriation progressive de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux, ce qui constitue un incontestable succès.

5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Consultation 2001-2002

Communes	Date de réception de la lettre de consultation*	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis (motivé ou non)
Bergheim	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	défavorable	non
Ingersheim	01/01/2002 au 10/01/2002	06/03/2002	défavorable	non
Kientzheim	01/01/2002 au 10/01/2002	05/03/2002	défavorable	non
Osenbach	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	défavorable	non
Orschwihr	01/01/2002 au 10/01/2002	01/02/2002	autre	non
Pfaffenheim	01/01/2002 au 10/01/2002	28/01/2002	favorable	non
Ribeauvillé	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	favorable	non
Rohrschwihr	01/01/2002 au 10/01/2002	15/02/2002	défavorable	non
Rouffach	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	autre	non
Sigolsheim	01/01/2002 au 10/01/2002	11/02/2002	défavorable	non
Soultzmatt	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	défavorable	non
Westhalten	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	défavorable	non
Wintzenheim	01/01/2002 au 10/01/2002	25/01/2002	favorable	non

* la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

Etablissement publics de coopération intercommunale**	Date de réception de la lettre de consultation**	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis (motivé ou non)
Communauté de communes du val de Soultzmatt	01/01/2002 au 10/01/2002	20/02/2002	défavorable	non
Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	01/01/2002 au 10/01/2002	14/02/2002	autre : renvoi à l'avis des communes	non
Communauté de communes de la région de Guebwiller	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
Communauté de communes du Pays de Rouffach	01/01/2002 au 10/01/2002	20/02/2002	autre	non
Communauté de communes de Kaysesberg	01/01/2002 au 10/01/2002	05/02/2002	autre	non
S.I.V.U. Montagne – Vignoble et Ried	01/01/2002 au 10/01/2002	19/02/2002	autre	non
Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence Territoriale Rhin – Vignoble – Grand Ballon	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	défavorable	non

Syndicat intercommunal de la zone d'activité du Muehlbach	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	défavorable	non
<i>(Syndicat Intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs)</i>	<i>(01/01/2002 au 10/01/2002)</i>	<i>(lettre du Président du 28/01/2002)</i>	<i>(autre)</i>	<i>(non)</i>
<i>(Syndicat Mixte de la Lauch Aval)</i>	<i>(01/01/2002 au 10/01/2002)</i>	<i>(lettre du Président du 28/03/2002)</i>	<i>(autre)</i>	<i>(non)</i>
<i>(SIVOM du canton de Wintzenheim)</i>	<i>(01/01/2002 au 10/01/2002)</i>	<i>(21/03/2002)</i>	<i>(autre)</i>	<i>(non)</i>
<i>(Syndicat SIAEP Zimmerbach – Walbach – Wintzenheim)</i>	<i>(01/01/2002 au 10/01/2002)</i>	<i>12/03/2003</i>	<i>(autre)</i>	<i>(non)</i>

*** figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)*

Autorités militaires (le site des collines sous-vosgiennes ne comporte pas, à notre connaissance, de terrain militaire)	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
Région Terre Nord-Est	1 ^{er} dossier envoyé le 27/12/01, renvoyé le 07/03/02	03/04/02	Favorable sur le principe

Consultation complémentaire

Communes	Date de réception de la lettre de consultation*	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)**	Contenu de l'avis (motivé ou non)
Bergheim	20.08/2003 au 30.08/2003			
Ingersheim	20.08/2003 au 30.08/2003	10/09/2003	autre	non
Kientzheim	20.08/2003 au 30.08/2003	07/10/2003	défavorable	non
Osenbach	20.08/2003 au 30.08/2003	13/10/2003	favorable	non
Orschwihr	20.08/2003 au 30.08/2003	03/10/2003	autre	non
Pfaffenheim	20.08/2003 au 30.08/2003	01/09/2003	autre	non
Ribeauvillé	20.08/2003 au 30.08/2003	30/09/2003	autre	non
Rohrschwihr	20.08/2003 au 30.08/2003	03/10/2003	autre	non
Rouffach	20.08/2003 au 30.08/2003	30/09/2003	favorable	non
Sigolsheim	20.08/2003 au 30.08/2003	06/10/2003	défavorable	non
Souzmatt	20.08/2003 au 30.08/2003	22/09/2003	autre	non
Westhalten	20.08/2003 au 30.08/2003	22/09/2003	autre	non
Wintzenheim	20.08/2003 au 30.08/2003			

* la lettre de consultation du préfet est datée du 1/08/2003, la réception est considérée comme s'être échelonnée sur les 10 jours consécutifs à cet envoi.

** La consultation complémentaire ayant porté sur l'ajout de parcelles situées sur les bans communaux des communes de Westhalten, Rouffach, Orschwihr et Osenbach, de nombreuses communes répondent à la consultation complémentaire sans se prononcer, car ne se sentant pas concernées.

Etablissement publics de coopération intercommunale**	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis (motivé ou non)
Communauté de communes du val de Souzmatt	20.08/2003 au 30.08/2003	25/09/2003	défavorable	non
Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé	20.08/2003 au 30.08/2003	16/09/2003	autre	non
Communauté de communes de la région de Guebwiller	20.08/2003 au 30.08/2003	02/10/2003	autre	non
Communauté de communes de Kaysesberg	20.08/2003 au 30.08/2003	26/09/2003	favorable	non
Syndicat Mixte du PNRBV	20.08/2003 au 30.08/2003	07/10/2003	favorable	non
SIAEP de Saint Hippolyte et	20.08/2003 au 30.08/2003	10/10/2003	favorable	non

environs				
Syndicat Mixte du traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux	20.08/2003 au 30.08/2003	06/10/2003	autre	non
Syndicat intercommunal de la zone d'activité du Muehlbach	20.08/2003 au 30.08/2003	10/10/2003	autre	non
Communauté de communes du Pays de Rouffach	20.08/2003 au 30.08/2003			
SIVOM de Turkheim et environs	20.08/2003 au 30.08/2003			
SIVOM de la région de Rouffach	20.08/2003 au 30.08/2003			
SIVOM du canton de Wintzenheim	20.08/2003 au 30.08/2003			
SIAEP du Nord-Ouest de Comlmar	20.08/2003 au 30.08/2003			
S.I. des eaux de Bergheim et environs	20.08/2003 au 30.08/2003			
S.I. d'assainissement de l'Elsbourg	20.08/2003 au 30.08/2003			
S.I. pour le plan d'aménagement Colmar – Rhin – Vosges	20.08/2003 au 30.08/2003			
S.I. Montagne Vignoble et Ried	20.08/2003 au 30.08/2003			
S.I. forestier du massif des Châteaux	20.08/2003 au 30.08/2003			
S.I. du Muehlbach	20.08/2003 au 30.08/2003			
Syndicat Mixte d'aménagement du Château du Hohlandsbourg	20.08/2003 au 30.08/2003			
Syndicat Mixte de la Fecht Amont	20.08/2003 au 30.08/2003			
Syndicat Mixte de la Fecht Aval	20.08/2003 au 30.08/2003			
Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux	20.08/2003 au 30.08/2003			
Syndicat Mixte de la Lauch Aval	20.08/2003 au 30.08/2003			
Syndicat Mixte pour l'aménagement du bassin de la Weiss Aval	20.08/2003 au 30.08/2003			
Syndicat Mixte du Strengbach	20.08/2003 au 30.08/2003			
Syndicat Mixte des cours d'eau de la région de Soulz-Rouffach	20.08/2003 au 30.08/2003			
Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial Rhin – Vignoble – Grand Ballon	20.08/2003 au 30.08/2003			
Syndicat Mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux	20.08/2003 au 30.08/2003			
Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin	20.08/2003 au 30.08/2003			

6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

Consultation 2001-2002

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	13	X	
nombre d'avis favorables motivés :	1	0	1
nombre d'avis favorables non motivés :	2	0	2
nombre total d'avis favorables :	3	0	3
nombre d'avis défavorables motivés :	7	3	10
nombre d'avis défavorables non motivés :	1	1	2

nombre total d'avis défavorables :	8	4	12
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	1	Y	

X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les site du département. C'est ainsi que pour le département du Haut-Rhin, 134 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 56 ont répondu.

Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus. Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.

Consultation complémentaire

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	13	30	43
nombre d'avis favorables motivés :	1	0	1
nombre d'avis favorables non motivés :	1	3	4
nombre total d'avis favorables :	2	3	5
nombre d'avis défavorables motivés :	1	1	2
nombre d'avis défavorables non motivés :	1	0	1
nombre total d'avis défavorables :	2	1	3
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	2	22	24

7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

La majorité des avis émis par les communes ou les EPCI sur ce site sont des avis défavorables, motivés par des observations portant sur les procédures de consultations et non sur des arguments scientifiques.

Parmi les observations les plus fréquentes, on recense :

Concernant les modalités des consultations et compte tenu des enjeux économiques :

- le manque de précision des documents de cartographie (relevé parcellaire souhaité)
- le souhait de voir les propriétaires privés et exploitants consultés
- le délais insuffisants de la consultation

Concernant l'impact de Natura 2000 sur les activités en cours :

- la crainte de nouvelles restrictions quant aux activités économiques
- la non prise en compte des activités agricoles, viticoles voire également culturelles

Concernant la démarche Natura 2000 :

- l'insuffisance des données scientifiques ayant motivé le dessin du périmètre
- le non-fondé du classement de certaines espèces en espèces d'intérêt communautaire voire prioritaire

Concernant le projet de périmètre du site des collines sous-vosgiennes :

- la demande de retrait de certaines zones, essentiellement privées et viticoles

Les réponses aux questions générales qui concernent la démarche Natura 2000 sont abordées par un questionnaire-réponses qui apporte une réponse aux 20 questions les plus fréquemment posées dans le cadre de la consultation. Ce document sera distribué à tous les organismes qui ont émis une réclamation au cours des consultations. Par ailleurs, une réponse aux questions spécifiques sera apportée, comme pour les autres sites de la région.

Pour répondre aux observations précises évoquées pour la quasi-totalité au cours de la consultation 2001-2002, des démarches de concertation sur une base scientifique ont permis d'aboutir à l'actuel périmètre (cf. paragraphe 1). En effet, l'expertise botanique, suivie de l'inspection et des réunions du comité de pilotage ainsi que l'examen de cas particuliers par un groupe technique représentatif des divers intérêts ont permis de prendre en compte les remarques formulées au cours de la première consultation. On constate d'ailleurs que les consultations complémentaires ont été bien moins défavorables à la démarche que les précédentes.

Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)

Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@environnement.gouv.fr